



**Commune de  
RIVES-D'AUTISE  
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**PROCES VERBAL INTEGRAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de Nieul-sur-l'Autise, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice : 22  
- présents : 19  
- votants : 21

Date de la convocation : 28.10.2025  
Date de l'affichage : 28.10.2025

**Assistaient à la réunion :** M. BOSSARD Michel, Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, Mme RISTOR Mathilde, M. COIRIER Jannick, M. CHAUVET Bruno, M. POTIERS Dominique, Mme BOBIN Evelyne, M. BAUDON Florent, M. BRODEAU Flavien, M. COIRIER Daniel, Mme FLANDIN-THONIEL Viviane, Mme NALLET Marlène, M. BUGEAUD Cyril, M. POTIERS Patrice, Mme LACLARE Delphine, et Mme CAQUINEAU Florence.

**Excusés :** M. FRITSCH Serge (pouvoir à M. BAUDON Florent), Mme MALLET Sophie (pouvoir à Mme VIGEANT Catherine), Mme SIMON Christie,

**Secrétaire de séance :** Mme CAQUINEAU Florence

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme CAQUINEAU Florence.

**Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 octobre 2025**

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 06 octobre 2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

**DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :**

**Section de fonctionnement :**

- Devis de BOUTIN SAS pour changement de 2 onduleurs pour un montant de 595,69 € TTC.
- Devis de TRIGANO pour des pièces pour les tivolis (crochets, adhésif bache) pour un montant de 170,40 € TTC.
- Devis de BMI peintures pour des panneaux de couleur de protection des murs au périscolaire de Nieul pour un montant de 715,06 € TTC.
- Devis du FROID VENDEEN pour le changement de pièce sur le matériel du centre du Vignaud pour un montant total de 856,92 € TTC.
- Devis RP OUEST pour le nettoyage de la hotte de cuisson du centre du Vignaud pour un montant total de 540 € TTC.
- Devis OTEC pour des illuminations pour un montant de 660 € et 840 €

#### **Section d'investissement :**

- Devis de VPI pour le remplacement des 2 vélux de désenfumage au Centre du Vignaud pour un montant de 6 622,57 € TTC.

#### **Information DPU :**

- YS 51 ; 2 rue des Grues, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à la SCI C2M LA CHICANE  
Acquéreur : M Freddy LEQUATRE.
- YS 52 – 53 ; 6 impasse de la Chicane, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à la SCI C2M LA CHICANE  
Acquéreur : SARL C.R.O. Michel GARNIER.
- YS 149 - 510 ; 1 rue des Grues, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à SARL GRAPH & STICK  
Acquéreur : SAS DEIMOS.
- AK 23 – 24 et YR 38 ; 11 rue des Vignes, Nieul-sur-l'Autise, appartenant Mme Josette DUPUY  
Acquéreur : M GUILLEMET Quentin.
- AE 18 - 193 ; 7 rue de Maigre Alouette, Nieul-sur-l'Autise, appartenant M JEANNEAU Thierry  
Acquéreur : M et Mme RIBEIRO Frédéric et Christelle.

<b>2025-11-01</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)</b>
-------------------	---

**Rives d'Autise** fait partie des communes retenues pour intégrer le nouveau périmètre de la convention-Cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Benet.

En effet, lors de la délibération passée en conseil communautaire le 29 juin 2022 pour l'adoption de l'Opération de Revitalisation du Territoire, il avait été autorisé la possibilité d'étudier l'intégration de nouvelles zones à annexer au périmètre actuel.

Pour rappel, la commune de Benet a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en 2021. Ce dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune de Benet, en collaboration avec la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier de

moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire (CRTE).

La commune de Benet, accompagnée de l'Etat et de la Communauté de commune Vendée Sèvre Autise s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain en signant la convention d'adhésion le 14 avril 2021. Cette approbation a engagé la collectivité à rédiger une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 6 juillet 2022, à Benet. Créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil juridique qui permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

Le périmètre de l'ORT fait depuis octobre 2024, l'objet d'un projet d'extension à trois autres centre-bourgs de l'EPCI, que sont ceux de Saint-Hilaire des Loges, **Rives d'Autise** et Damvix, qui mènent des projets de redynamisation de leurs centralités.

**A ce titre, la commune de Rives d'Autise a bénéficié du dispositif « Village d'Avenir », qui lui a permis d'approfondir trois actions majeures : la requalification de la friche de l'ancien garage dans le bourg de Nieul-sur-l'Autise, celle de la friche de la Venise Verte à Oulmes, ainsi que l'aménagement d'une liaison douce entre les deux bourgs.**

L'ORT est cosignée par la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, les communes concernées (Benet, Saint-Hilaire-des-loges, Rives-d'Autise, Damvix), l'Etat ainsi que d'autres partenaires, (tels que la Région Pays de la Loire ou le Département de la Vendée – en tant que déléataire des aides à la pierre) susceptibles d'apporter leur soutien ou prendre part aux opérations prévues dans la convention.

Dans le cadre de la réflexion portée sur l'extension du périmètre ORT, une gouvernance a été mise en place. Un comité de pilotage s'est tenu le 1<sup>er</sup> juillet 2025, en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT est renouvelée (avec son extension) pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature prévue le 27 novembre 2025 prochain. Une ORT fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'intervention pour les centres-villes des communes concernées, et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

Le plan d'action de la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire s'articule autour de trois grandes thématiques :

- Services à la population et économie locale
- Tourisme et cadre de vie
- Habitat, foncier et potentiel de développement

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et de nouveaux périmètres.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la labélisation de la commune de Benet au programme « Petites Villes de Demain » le 11 janvier 2021,

Vu les délibérations n°49, 50 et 51 du Conseil Municipal de la ville de Benet du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Vendée Sèvre Autise le 13 avril 2021,

Vu la convention d'adhésion signée 14 avril 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la commune de Benet,

Vu la délibération de la CCVSA le 29 juin 2022

Vu la convention-cadre ORT Petites Villes de Demain pour Benet signée le 6 juillet 2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action
- AUTORISE Madame Mélanie MOINARD 1<sup>ère</sup> adjointe, Maire déléguée de RIVES-D'AUTISE, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

<b>2025-11-02</b>	<b>APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 22 AVRIL 2025, 24 JUIN 2025 ET 30 SEPTEMBRE 2025</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne détermine pas les attributions de compensation (AC) mais est chargée d'évaluer les charges nettes transférées entre les communes et la Communauté de Communes. Les évolutions des compétences peuvent contribuer à augmenter les attributions de compensation des communes en cas de restitution d'une compétence communautaire aux communes, ou au contraire, à diminuer les AC des communes en cas de transfert d'une compétence communale à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a pris une délibération afin de modifier ses statuts notamment pour prendre la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La CLECT de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise s'est réunie le 22 avril 2025 afin de procéder à l'élection de son président et vice-président, et approuver son règlement intérieur.

Deux réunions ont été organisées les 24 juin et 30 septembre 2025 afin d'examiner les impacts simulés sur les attributions de compensation dans le cadre de la prise de compétence du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu la délibération n°2014CC\_06\_256 du 30 juin 2014 approuvant les rapports de la CLECT du 23 juin 2014 et de la modification des montants des attributions de compensation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2025CC\_09\_129 du 9 septembre 2025, portant modification de ses statuts, et notamment le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte Communale »,

Considérant le rapport de la CLECT du 22 avril 2025,

Considérant le rapport de la CLECT du 24 juin et du 30 septembre 2025,

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les rapports de la CLECT du 22 avril 2025, et du 24 juin et du 30 septembre 2025, du fait du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1er janvier 2026.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2025-11-03**

**VOTE DE TARIFS COMPLEMENTAIRES DE LOCATION DES SALLES DE LA COMMUNE, DE LA HALLE GUINGUETTE POUR 2026**

Madame MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul, informe le Conseil Municipal que la commission vie culturelle s'est réunie le jeudi 16 octobre pour évoquer les tarifs 2026 des salles communales.

La commission propose les compléments suivants :

SALLE DES FÊTES – TARIFS 2026		
LOCATION	Particuliers et associations	TARIFS - COMMUNE
TARIFS HORS-COMMUNE		
Location exceptionnelle	55,00 €	80,00 €

HALLE GUINGUETTE A OULMES – TARIFS 2026			
LOCATION	Particuliers Commune	Particuliers hors commune	Association communale et intercommunale
Forfait journalier	55,00 €	80,00 €	gratuité

**Caution : 250€**

Gratuité pour les associations communales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les tarifs 2026 des salles communales tels que présentés ci-dessus.

**2025-11-04**

**VOTE DE TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA COMMUNE, DE LA HALLE GUINGUETTE POUR 2027**

Madame MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul, informe le Conseil Municipal que la commission vie culturelle s'est réunie le jeudi 16 octobre pour évoquer les tarifs 2027 des salles communales.

La commission propose les tarifs suivants :

**SALLE DES ORMES – TARIFS 2027**

LOCATION	Particuliers et associations	
	TARIFS - COMMUNE	TARIFS HORS-COMMUNE
SALLE 1 + SALLE 3 avec cuisine (journée)	215,00 €	330,00 €
SALLE 1 + SALLE 3 sans cuisine (journée)	195,00 €	295,00 €
SALLE 1 + SALLE 2 + SALLE 3 avec cuisine (journée)	235,00 €	380,00 €
SALLE 1 + SALLE 2 + SALLE 3 sans cuisine (journée)	220,00 €	360,00 €
SALLE 2 + SALLE 3 avec cuisine (journée)	150,00 €	200,00 €
SALLE 2 + SALLE 3 sans cuisine (journée)	135,00 €	185,00 €
Location exceptionnelle	55,00 €	80,00 €
FORFAIT W.E (salles 1, 2, 3 + cuisine) du vendredi 12h au lundi 12h	600,00 €	800,00 €
Vaisselle (par pers.)		1,70 €
Nappe pour table ronde (l'unité)		2,50 €

SALLE DES FÊTES – TARIFS 2027		
LOCATION	Particuliers et associations	
	TARIFS - COMMUNE	TARIFS HORS-COMMUNE
Location salle des fêtes avec cuisine (journée)	180,00 €	280,00 €
Location salle des fêtes sans cuisine (journée)	155,00 €	255,00 €
Location de vaisselle (par pers.)		1,15 €
Location exceptionnelle	55,00 €	80,00 €

Demi-tarif appliqu   pour le lendemain. Le chauffage est inclus dans la location de la salle

**Caution :** 200€

**Forfait d  faut de nettoyage :** 50 €

**Sono salle des Ormes :** location de 30€ et caution de 500€. Mise    disposition gratuite pour les associations communales.

**Vid  oprojecteur salle des Ormes :** location de 30€ et caution de 1000€. Mise    disposition gratuite pour les associations communales avec ch  que de caution.

**Sono salle des f  tes :** location gratuite

**Vid  oprojecteur salle des f  tes :** location de 30€ et caution de 500€. Mise    disposition gratuite pour les associations communales avec ch  que de caution.

**Association communale :** pour les manifestations ou repas, 1  re r  serva  on gratuite, valable 1 seule fois en incluant toutes les salles (hors Vignaud). 1 gratuit   en plus d  s 5 locations.

HALLE GUINGUETTE A OULMES – TARIFS 2027			
LOCATION	Particuliers Commune	Particuliers hors commune	Association communale et intercommunale
Forfait journalier	55,00 €	80,00 €	gratuit��

**Caution :** 250€

Gratuit   pour les associations communales.

Le Conseil municipal apr  s en avoir d  lib  r      l'unanimit   :

- FIXE les tarifs 2027 des salles communales tels que pr  sent  s ci-dessus.

Madame MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul, informe le Conseil Municipal que la commission vie culturelle s'est réunie le jeudi 16 octobre pour évoquer les tarifs 2027 des prestations et locations au Centre du Vignaud.

La commission propose les tarifs suivants :

### **TARIFS "LOCATIONS" VIGNAUD 2027**

	<b>HORS COMMUNE</b>		<b>COMMUNE</b>		<b>Taux TVA</b>
	<b>2027 TTC</b>	<b>2027 HT</b>	<b>2027 TTC</b>	<b>2027 HT</b>	
<b>HEBERGEMENT (par personne)</b>					
Nuitée (minimum 10 pers)	<b>20,50 €</b>	18,64 €	<b>19,00 €</b>	17,27 €	10%
Nuitée avec draps (minimum 10 pers)	<b>25,50 €</b>	23,18 €	<b>24,00 €</b>	21,82 €	
Taxe de séjour facturée	€	-	€	-	
<b>PACK MARIAGE (Vendredi 15h00 au lundi 09h)</b>					
Grande salle					
Petite salle					
Cuisine					
Nettoyage grande salle + petite salle + sanitaires + bar	<b>1790.00 €</b>	1491.67€	<b>1402,50 €</b>	1168,75 €	20%
Vidéoprojecteur					
1 Tivoli de 60m <sup>2</sup>					
<b>SALLE</b>					
* Grande salle (journée)	<b>535.00 €</b>	445.83 €	<b>345.00 €</b>	287.50 €	20%
Grande salle (1/2 journée)	<b>277.50 €</b>	231.25 €	<b>177.50 €</b>	147.92 €	
Supplément petite salle	<b>115.00 €</b>	95.83 €	<b>95.00 €</b>	79.17 €	
Salle des frênes + cuisinette (journée)	<b>205.00 €</b>	170.83 €	<b>165.00 €</b>	137.50 €	
Salle séquoia (journée)	<b>155.00 €</b>	129.17 €	<b>105.00 €</b>	87.50 €	
Petite salle (1/2 journée)	<b>85.00 €</b>	70.83 €	<b>55.00 €</b>	45.83 €	
Location d'un vidéoprojecteur	<b>35.00 €</b>	29.17 €	<b>35.00 €</b>	29.17 €	
Location d'un ampli avec micro	<b>35.00 €</b>	29.17 €	<b>35.00 €</b>	29.17 €	
<b>CUISINE</b>					
* Cuisine	<b>350.00 €</b>	291.67 €	<b>200.00 €</b>	166.67 €	20%
* Chambre froide + plonge	<b>155.00 €</b>	129.17 €	<b>95.00 €</b>	79.17 €	
<b>VAISSELLE (prix par personne)</b>					
Service vaisselle "mariage" (par personne)	<b>2.20 €</b>	1.83 €	<b>2.20 €</b>	1.83 €	20%
Verres à pied (1 par personne)	<b>0.50 €</b>	0.42 €	<b>0.50 €</b>	0.42 €	
Vaisselle pour petit déjeuner (par personne)	<b>1.25 €</b>	1.04 €	<b>1.25 €</b>	1.04 €	
Vaisselle Arcopal (par personne)	<b>1.70 €</b>	1.42 €	<b>1.70 €</b>	1.42 €	
<b>MENAGE</b>					
Nettoyage grande salle + sanitaires + bar	<b>195.00 €</b>	162.50 €	<b>195.00 €</b>	162.50 €	20%
Nettoyage petite salle + sanitaires + cuisinette	<b>35.00 €</b>	29.17 €	<b>35.00 €</b>	29.17 €	
Nettoyage chambres (tarif horaire)	<b>26.00 €</b>	21.67 €	<b>26.00 €</b>	21.67 €	

\* Tarif lendemain de location : le demi-tarif est appliqué sur l'ensemble des prestations demandées.

Le chauffage est inclus dans la location.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Sono : caution de 500€

Vidéoprojecteur et écran : caution de 1000 €

Caution salle sans utilisation vidéoprojecteur et sans sono : 1500€

Caution cuisine : 1200€

## TARIFS "RESTAURATION" VIGNAUD 2027

	2027 TTC	2027 HT	Taux TVA
<b>PRESTATIONS MATINALES</b>			
Petit déjeuner	9.00 €	8.18 €	
Pause café	6.00 €	5.45 €	10%
<b>APERITIFS</b>			
Apéritif Cocktail	11.00 €	10.00 €	
Apéritif simple	7.00 €	6.36 €	10%
<b>REPAS CLASSIQUES</b>			
Repas adultes	16.00 €	14.55 €	
Repas enfant - 12 ans	13.00 €	11.82 €	10%
<b>REPAS AMELIORES</b>			
Repas gamme "Autise"	26.00 €	23.64 €	
Repas gamme "Abbaye"	28.50 €	25.91 €	
Repas gamme "Vignaud"	32.00 €	29.09 €	
<b>REPAS SPORTIFS</b>			
Repas sportif	16.00 €	14.55 €	10%
<b>GOÛTER</b>			
Goûter enfant	3.00 €	2.73 €	10%
<b>BUFFET (à partir de 20 pers)</b>			
Buffet	27.00 €	24.55 €	10%

Supplément location de salle de 100€ si activité en plus du repas (hors associations communales).

## TARIFS "PARTICULIERS" VIGNAUD 2027

PRESTATIONS	2027 TTC	2027 HT	Taux TVA
<b>DIVERS</b>			
Abris Pique-Nique (hors commune)	40.00 €	33.33 €	
Forfait télécopie / copie	0.25 €	0.21 €	
Location exceptionnelle (sépulture...)	55.00 €	45.83 €	20%
<b>ASSOCIATIONS</b>			
ATELIERS MUSICAUX (PC)	33.00 €	30.00 €	
ATELIERS MUSICAUX (repas)	15.00 €	13.64 €	
FOU2FOOT ou BCNOBC (pension complète)	33.00 €	30.00 €	10%
FOU2FOOT ou BCNOBC (repas)	15.00 €	13.64 €	
<b>FOOT</b>			
Pension complète adultes	45.00 €	40.91 €	
Pension complète mineurs	41.00 €	37.27 €	10%
Repas supplémentaire (PC)	16.00 €	14.55 €	

Repas supplémentaire (externe)	17.50 €	15.91 €	
Goûter	2.00 €	1.82 €	
Location salle sans repas	65.00 €	59.09 €	
Location salle avec repas	GRATUIT		
Nettoyage maillots (lot de 15) Nettoyage shorts (lot de 15) Nettoyage bas (lot de 15) Nettoyage pantalons (lot de 15) Nettoyage vestes (lot de 15)	13.00 € 6.50 € 6.50 € 25.50 € 25.50 €		Sans TVA
Nettoyage vestes de pluie (lot de 15)	13.00 €		

TENTES DE RECEPTION – TARIFS 2027		
LOCATION (uniquement au Vignaud)	1 tente	2 tentes
Aide de 4 personnes de votre entourage au montage <b>et</b> démontage	120 €	180 €
Aide de 4 personnes de votre entourage au montage <b>ou</b> démontage	220 €	320 €
Montage et démontage par les services techniques uniquement	320 €	470 €

Caution : 500 €

TIVOLIS PLIANTS – Tarifs 2027		
1 tivoli	2 tivolis	3 tivolis
45.00 €	70.00 €	90.00 €
90.00 €	140.00 €	180.00 €
135.00 €	210.00 €	270.00 €

## FORMULES VIGNAUD 2027 (à partir de 15 personnes)

Tarif par personne	2027 TTC	2027 HT	Taux TVA
<b>GROUPES DIVERS (Particuliers, Associations, Clubs...)</b>			
Pension complète moins de 12 ans	41.00 €	37.27 €	10%
Pension complète	46.00 €	41.82 €	
Demi-pension moins de 12 ans	34.00 €	30.91 €	
Demi-pension	39.00 €	35.45 €	
Repas supplémentaire enfant - 12 ans	13.00 €	11.82 €	
Repas supplémentaire adulte	16.00 €	14.55 €	
<b>SCOLAIRES et ORGANISMES SPECIALISES</b>			
Pension complète moins de 12 ans	36.50 €	33.18 €	10%
Pension complète	40.00 €	36.36 €	
Pension complète accompagnateurs	33.00 €	30.00 €	
Demi-pension moins de 12 ans	31.50 €	28.64 €	
Demi-pension	34.00 €	30.91 €	
Demi-pension accompagnateurs	26.50 €	24.09 €	
<b>BAFA</b>			
Pension complète	49.75 €	45.23 €	10%

<b>SEMINAIRES</b>				
Pension complète	<b>45.00 €</b>	40.91 €	10%	
Demi-pension	<b>36.00 €</b>	32.73 €		
Supplément chambre individuelle	<b>10.50 €</b>	9.55 €		
<b>DIVERS</b>				
Taxe de séjour facturée	<b>0.70 €</b>	-	20%	
Supplément mise à disposition draps	<b>6.00 €</b>	5.00 €		
Lits faits	<b>5.00 €</b>	4.17 €		
<b>REUNIONS</b>				
Réunion - petite salle 1/2 journée	<b>115.00 €</b>	95.83 €	20%	
Réunion - petite salle 1 journée	<b>200.00 €</b>	166.67 €		
Réunion - grande salle 1/2 journée	<b>255.00 €</b>	212.50 €		
Réunion - grande salle 1 journée	<b>350.00 €</b>	291.67 €		
Tarif par petite salle supplémentaire	<b>85.00 €</b>	70.83 €		
<b>GESTION LIBRE (réservé aux associations sportives et aux scolaires)</b>				
Hébergement	<b>17.50 €</b>	15.91 €	10%	
Location cuisinette par jour	<b>75.00 €</b>	62.50 €	20%	

<b>ASSOCIATION RIVES-D'AUTISE</b>	<b>2027 TTC</b>	<b>2027 HT</b>	Taux TVA
Grande salle	<b>240.00 €</b>	200.00 €	20%
Cuisine	<b>50.00 €</b>	41.67 €	

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix favorables au tarifs présentés ci-dessus et 5 voix souhaitant une revalorisation sur certaines lignes :

- FIXE les tarifs 2027 des prestations et locations au Centre du Vignaud tels que présentés ci-dessus.

<b>2025-11-06</b>	<b>AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA RUE PIERRE BRISSON, DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DES PCC, AU DEPARTEMENT POUR LES AMENDES DE POLICE</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil du projet d'aménagement des trottoirs de la rue Pierre Brisson.

Jannick COIRIER adjoint à la voirie présente le projet.

Vendée Expansion, qui accompagne la commune sur ce dossier, a estimé le montant global de cette opération à 199 500 € HT (travaux + honoraire de maîtrise d'œuvre).

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Pays de la Loire dans le cadre des aides aux Petites Cités de Caractère 2026, et par le Département.

### Dépenses éligibles

Aménagement des TROTTOIRS rue Pierre Brisson	190 000,00 €
MOE AVP + Maîtrise d'œuvre travaux	9.500,00 €

TOTAL **199.500,00 €**

### **Recettes éligibles**

Petites Cités de Caractère – Région –	59.850,00 €
Conseil Départemental amende de police	10 000,00 €
Autofinancement	129.650,00 €
TOTAL	<b>199.500,00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- de valider le projet présenté, avec une phase de tests sur une période à définir.
- de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre des aides aux Petites Cités de Caractère pour l'année 2026 à hauteur de 59 850 €.
- de solliciter une subvention auprès Département de la Vendée dans le cadre des amendes de police pour l'année 2026 à hauteur de 10 000 €.

### **2025-11-07 ATTRIBUTION DU LOCATIF COMMUNAL 4 RUE DES MALEONS A OULMES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une personne occupait le logement du 4 rue des Maléons. Elle a quitté ce lieu le 30 septembre 2025.

Il est proposé de remettre ce bien communal en location et de conclure un contrat de location d'une durée d'un an, avec un loyer mensuel de 550 €, avec la(es) personne(s) dont la candidature a été retenue pour occuper ce logement à compter du 24 novembre 2025.

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994, et par la loi n° 2002-73 du 18 janvier 2002

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- D'ATTRIBUER le logement sise 4 rue des Maléons, à Madame Laetitia BERTRAND pour une durée de 1 an renouvelable, avec un loyer mensuel de 550 € ;
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce contrat de location.

### **2025-11-08 DECISION MODIFICATIVE n°2 DU BUDGET ANNEXE LE VIGNAUD 2025**

Madame MOINARD Mélanie, Maire déléguée de Nieul, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget primitif 2025 du budget du Vignaud comme suit afin :

- d'ajuster les recettes correspondantes au montant du prêt contracté auprès du Crédit Agricole conformément à la délibération du 6 octobre dernier, soit + 10.000 € puisque 60.000 € étaient inscrits au BP 2025.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- d'APPROUVER la décision modificative du budget primitif 2025 du budget du Vignaud tel qu'énoncé ci-dessus.

### 2025-11-12 TRANSFERT D'UNE PORTION DE VOIRIE DEPARTEMENTALE A LA COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE

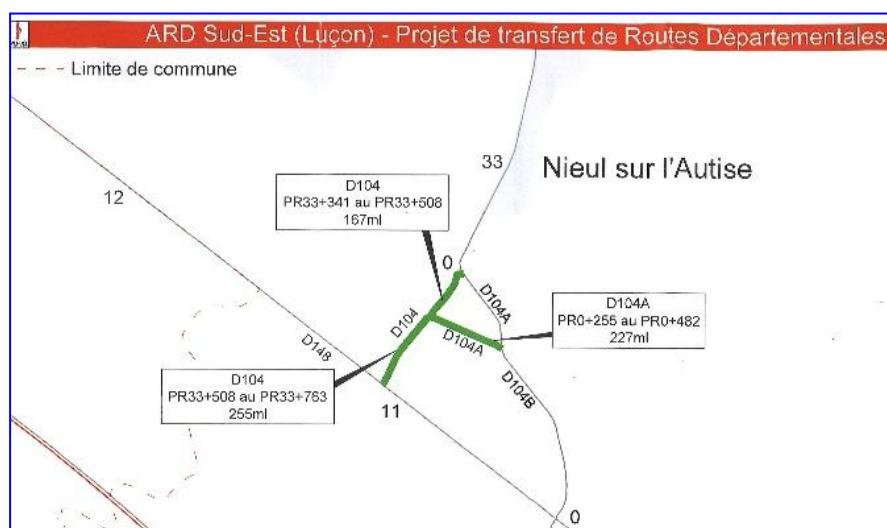
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a proposé le transfert dans la voirie communale d'un tronçon de la RD104 et RD104a (rue des Rochereaux) allant du PR33+508 au PR 33+763 pour 255 ml, du PR33+341 au PR33+508 pour 167 ml, et du PR0+255 au PR0+482 pour 227 ml, selon plan annexé.

Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie ainsi que des dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art...)

Le transfert sera effectif quand les travaux de remise en état seront réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe du transfert du tronçon de la RD104 et RD104a allant du PR33+508 au PR 33+763 pour 255 ml, du PR33+341 au PR33+508 pour 167 ml, et du PR0+255 au PR0+482 pour 227 ml du domaine public départemental vers le domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.



## QUESTIONS DIVERSES

### 2025-11-09 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES A HAUTEUR DE 559,80 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Trésorier principal de Fontenay-le-Comte a présenté un état des créances éteintes irrécouvrables.

Sont concernées des créances au budget principal d'un montant total de 559,80 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE des créances éteintes s'élevant à 559,80 € pour les personnes concernées.

### 2025-11-10 ATTRIBUTION DU NOM « LOUIS MOINARD » MAIRE HONORAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NIEUL-SUR-L'AUTISE A LA PLACE DU FORAIL

Louis MOINARD, Maire honoraire de Nieul-sur-l'Autise, et Sénateur honoraire de la Vendée est décédé le 29 mai 2023 et l'émotion apaisée, il a paru évident de réfléchir à dénommer un équipement communal d'importance qui rende hommage au Maire bâtisseur et visionnaire qu'il était. Communément, des sollicitations ont été formulées en ce sens auprès du Conseil Municipal.

Voilà pourquoi cette proposition a reçu l'assentiment immédiat et enthousiaste de sa famille qui y voit une marque de considération honorifique inscrite dans la durée en vers leur disparu.

Connaissant son attachement à la promotion du sport pour tous, et son travail en faveur de sa réalisation, il a été proposé le complexe sportif, équipement identifié par les autisiens de tous âges. Louis MOINARD a également été à l'origine des aménagements en faveur des commerces situés Place du Forail. La proposition de renommer cette place « Place Louis MOINARD » a ainsi été faite par la famille auprès du Conseil Municipal. Lors d'un dernier échange avec l'un des membres de la famille et conscient des changements d'adresse qui incomberaient à l'ensemble des commerces, la dénomination « Place du Forail Louis MOINARD » a été proposée.

En proposant au conseil municipal de dénommer un lieu du nom de notre ancien maire et ancien sénateur, il s'agira plus particulièrement de témoigner de l'action constante de Louis MOINARD pour porter la commune de Nieul-sur-l'Autise.

Il est proposé à l'assemblée de choisir parmi les propositions énoncées.

- « Complexe sportif Louis Moinard »
- « Place du forail Louis Moinard »
- Autre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,  
Vu l'article 9 du code civil,

Vu la lettre d'acquiescement de la famille de Monsieur Louis MOINARD

Vu l'avis du Bureau Municipal du 03 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 12 VOIX POUR : «Place du Forail Louis MOINARD »

8 VOIX POUR : «complexe sportif Louis MOINARD»

1 VOIX POUR : «Place Louis MOINARD»

0 ABSTENTION

- DECIDE que la Place du Forail, située rue Pierre Brisson à Nieul-sur-l'Autise, sera dénommée officiellement «Place du Forail Louis MOINARD ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>2025-11-11</b>	<b>VALIDATION DES REGLES D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES</b>
-------------------	---

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. En période préélectorale et électorale, la commune de RIVES-D'AUTISE s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

Les mises à disposition de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par ailleurs, l'article L.52-8 du Code électoral prévoit que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. De plus, cette égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale pour éviter que la valeur marchande de la mise à disposition de la salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et soit considérée comme un avantage en nature illégalement accordé à son bénéficiaire.

En conséquence, sous réserve de disponibilité, il est proposé :

- Pour les réunions préparatoires dites réunion de travail : Gratuité uniquement sur les salles suivantes
  - o A Nieul-sur-l'Autise pour la salle Aliénor
  - o A Oulmes pour la salle 2 de la salle des Ormes
- Pour les réunions publiques ou autres : facturation au tarif communal
  - o Suivant la salle demandée

Les salles du conseil municipal ne seront pas mises à disposition.

Les salles du Vignaud seront payantes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les règles d'occupation des salles communales telles que présentées, par les candidats aux prochaines élections municipales 2026.

## **POINT COMMISSIONS ET MAIRES DELEGUES**

### ➤ Bâtiments / environnement

M. OUVRARD Roland informe que les travaux du bâtiment halle-guinguette à Oulmes stagnent un peu ce mois-ci.

Les illuminations pour les fêtes de fin d'année seront posées dernière semaine de novembre.

### ➤ Enfance-Education et animation de la vie locale

Mme VIGEANT Cathy informe les élus des prochaines dates : préparation du calendrier 2026 des animations avec les associations le 20 novembre, la commission se réunira le 02 décembre pour discuter notamment de la soirée des entreprises qui sera le 29 janvier 2026.

### ➤ Conseil Municipal des Enfants

Le 15 octobre dernier un groupe de 7 jeunes élus se sont déplacés à Fontenay-le-Comte afin de remettre l'argent récolté lors de la boum et de Rives-d'Autis'Amuse soit 470 € environ, à l'association les doudous Fontenaisiens.

Rappel : les élections pour le renouvellement des membres du CME auront lieu le jeudi 6 novembre, et l'installation sera le 7 novembre. Il est prévu également la visite du Sénat le 19 février 2026.

### ➤ Urbanisme, Cimetière

M Bruno CHAUVET informe que la commission va travailler sur une nouvelle phase de reprise de concession sur les 2 cimetières dès le 1<sup>er</sup> semestre 2026. Il remercie l'Amicale des Retraités de Nieul-sur-l'Autise pour leur intervention sur les tombes remarquables à Nieul.

La réception des travaux d'aménagement du lotissement Les Roches Blanches est faite ; quelques reprises de pelouse sont prévues

Le nouveau chiffrage pour le lotissement Les Prés est arrivé, ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### ➤ Voirie

M Jannick COIRIER informe le conseil que la réception du programme voirie 2025 a eu lieu. Les travaux d'aménagement de la rue de la Poste et la rue Aliénor d'Aquitaine se poursuivent normalement.

Le projet d'aménagement de la route de Niort pourra être présenté lors de la séance de décembre.

Les travaux d'effacement des réseaux à l'entrée de Oulmes route de Fontenay commencent la semaine prochaine.

### ➤ Communication, fêtes et animations

Mme Mathilde RISTOR rappelle que les cérémonies du 11 novembre débuteront à Oulmes puis se poursuivront à Nieul-sur-l'Autise.

Le repas des aînés est confirmé pour le jeudi 27 novembre. Les élus sont invités à y participer. Il manque certains articles pour la préparation du bulletin municipal 2025.

Les Maires délégués :

Mme MOINARD Mélanie informe le Conseil que la commission de sécurité s'est donc déplacée au Centre du Vignaud le 30 octobre dernier, et a émis un avis favorable à la poursuite d'exploitation.

Le Vignaud a trouvé un commis de cuisine, il est à l'essai sur le mois de novembre.

Mme MOINARD Mélanie s'est déplacée à l'assemblée générale des Petites cités de caractère à Tiffauges le 28 octobre dernier.

Le prochain Conseil Municipal sera :

- Le lundi 8 décembre 2025 à 18h30.

\* \* \* \*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 03 novembre 2025 à 20h30.

Le Maire  
Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance  
Mme CAQUINEAU Florence